

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 093-200057875-20240926-CT2024_09_24_50-DE

S'LO



REGLEMENT TERRITORIAL

DU SERVICE PUBLIC

DE COLLECTE DES DECHETS

MENAGERS ET ASSIMILES



**Est
Ensemble
Grand Paris**

En application de la délibération n°2024-07-24-XX adoptée au Conseil de Territoire du 24 septembre 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CADRE JURIDIQUE	4
TEXTES DE REFERENCES	4
<i>Fondement juridique du règlement de collecte</i>	4
<i>Règlementation nationale en vigueur (principaux textes)</i>	4
<i>Autres réglementations et documents sources</i>	4
EXECUTION DU REGLEMENT DE COLLECTE	4
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT	5
1.1.1 <i>Objet et portée du règlement</i>	5
1.1.2 <i>Etendue territoriale</i>	5
1.1.3 <i>Compétence</i>	5
1.1.4 <i>Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets</i>	6
1.2 DEFINITIONS GENERALES DES DECHETS ACCEPTES	6
1.2.1 <i>Les déchets des ménages</i>	6
1.2.2 <i>Les autres déchets ménagers</i>	7
1.2.3 <i>Les déchets ménagers spéciaux</i>	9
1.2.4 <i>Les déchets non-ménagers assimilés</i>	11
1.3 LES DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC	12
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	13
2.1 LA COLLECTE EN PORTE A PORTE	13
2.1.1 <i>Définition</i>	13
2.1.2 <i>Modalités générales de présentation des déchets à la collecte</i>	13
2.1.3 <i>Fréquences de collecte</i>	13
2.1.4 <i>Cas des jours fériés</i>	14
2.1.5 <i>Chiffonnage</i>	14
2.2 LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT	14
2.2.1 <i>Définition</i>	14
2.2.2 <i>Champ de la collecte en points d'apport</i>	14
2.2.3 <i>Modalités de la collecte en points d'apport</i>	14
2.2.4 <i>Propreté des points d'apport</i>	14
2.3 LA COLLECTE EN DECHETERIE	15
2.3.1 <i>Définition</i>	15
2.3.2 <i>Réseau de déchèteries</i>	15
2.3.3 <i>Modalités d'utilisation du service</i>	16
2.4 LES COLLECTES SPECIFIQUES	17
2.4.1 <i>Collecte des encombrants ménagers à date fixe</i>	17
2.4.2 <i>Collecte des déchets des aires d'accueil des gens du voyage ou des installations illicites</i>	17
2.4.3 <i>Déchets des communes</i>	17
2.4.4 <i>Collecte des corbeilles de rue</i>	17
2.4.5 <i>Collecte des dépôts sauvages</i>	18
2.4.6 <i>Collecte des cartons des commerçants</i>	18
2.5 OBLIGATIONS, SECURITE ET FACILITATION DE LA COLLECTE	18
2.5.1 <i>Obligations relatives au service de collecte</i>	18
2.5.2 <i>Prévention des risques liés à la collecte</i>	18

2.5.3	<i>Facilitation des collectes</i>	19
2.5.4	<i>Caractéristiques des voies en impasse</i>	19
2.5.5	<i>Accès des véhicules de collecte aux voies privées</i>	19
2.6	TRAVAUX	19
2.6.1	<i>Travaux sur la voie publique</i>	19
2.6.2	<i>Installation nouvelles constructions</i>	20
2.7	FILIERES PARALLELES AU SERVICE PUBLIC	20
2.7.1	<i>Filières REP</i>	20
2.7.2	<i>Filières de réemploi, associations, structures de l'économie sociale et solidaire</i>	20
2.8	SENSIBILISATION	20
CHAPITRE 3 : REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENEURS NORMALISES POUR LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE		21
3.1	CONTENEURS AGREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	21
3.2	REGLES D'ATTRIBUTION	21
3.2.1	<i>Habitat individuel</i>	21
3.2.2	<i>Habitat collectif</i>	23
3.2.3	<i>Producteurs non-ménagers</i>	23
3.3	PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	24
3.3.1	<i>Organisation du service</i>	24
3.3.2	<i>Conditions générales</i>	24
3.3.3	<i>Règles spécifiques</i>	25
3.3.4	<i>Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité</i>	26
3.3.5	<i>Du bon usage des bacs</i>	26
3.3.6	<i>Lavage</i>	26
3.3.7	<i>Maintenance/remplacement</i>	26
3.3.8	<i>Usage</i>	26
3.3.9	<i>Prêt gratuit occasionnel de conteneurs</i>	27
3.4	MODALITES DE CHANGEMENT DE BACS	27
3.4.1	<i>Echange, réparation, vol, incendie</i>	27
3.4.2	<i>Changement d'utilisateur</i>	27
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES		28
4.1	FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	28
CHAPITRE 5 : INFRACTIONS ET SANCTIONS		29
5.1	LES SANCTIONS	29
5.1.1	<i>Sanctions du Code de l'environnement</i>	29
5.1.2	<i>Sanctions du Code de la voirie routière</i>	29
5.1.3	<i>Sanctions du Code pénal</i>	29
5.1.4	<i>Sanctions Règlement Sanitaire Départemental</i>	29
5.2	RESPONSABILITE CIVILE	30
5.3	CONTENTIEUX	30
CHAPITRE 6 : ANNEXES		31
6.1	MEMO TRI	31
6.2	OBTENIR OU FAIRE REPARER UN BAC	32
6.3	JOURS ET HEURES DE COLLECTE POUR LE TERRITOIRE EST ENSEMBLE	32

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 Etablissement Public Territorial, a été créée entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville par arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22.12.09 portant création d'Est Ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, reproduites dans les statuts d'Est Ensemble adoptés par arrêté préfectoral n° 2018 – 0827 du 11 avril 2018, Est Ensemble exerce, à titre obligatoire, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets sur le territoire d'Est Ensemble pour une période de six années à compter de son entrée en vigueur, conformément à l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales.



CADRE JURIDIQUE

TEXTES DE REFERENCES

Fondement juridique du règlement de collecte

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-14 et suivants, L. 2333-78, L. 5211-9-2, L. 5219-1, L. 5219-2, L. 5219-5 et R. 2224-28 ;
- L'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

Règlementation nationale en vigueur (principaux textes)

- Le Code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants ;
- Le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1312-1 ;
- La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Autres règlementations et documents sources

- Le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine Saint-Denis ;
- La recommandation R437 du 13/05/2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés liée à la collecte des déchets ménagers et assimilés et relative à la sécurité des opérateurs ;
- Le Plan régional d'élimination des déchets ménagers de la Région Ile-de-France.

EXECUTION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs qui régissent la collecte des ordures ménagères sur le territoire concerné.

Le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets, en l'espèce l'établissement public territorial, fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets (Article R. 224-26)

Le Président d'Est Ensemble est chargé de l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

1.1.1 Objet et portée du règlement

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Le règlement de collecte vise à présenter :

- La description des différents types de déchets,
- Les équipements de collecte mis en place par Est Ensemble,
- L'organisation des différentes collectes,
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service public proposé.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire concerné.

1.1.2 Etendue territoriale

Ce règlement s'applique aux 9 communes membres du territoire d'Est Ensemble : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

1.1.3 Compétence

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets assure l'élimination des déchets ménagers et des déchets qui leur sont assimilés, article L2224-14 du CGCT. Il s'agit des :

Les déchets ménagers, c'est-à-dire tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (art. 541-8 code de l'environnement)

Les déchets assimilés aux déchets ménagers, c'est-à-dire des déchets issus des activités économiques qui, eu égard à leur nature, à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités-sans sujétions techniques particulières,

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des neuf communes du territoire tel qu'il est défini à l'article L5219-05.

La politique de collecte sélective et de recyclage des déchets sur le territoire d'Est Ensemble s'appuie pour partie sur les filières dites « REP », Responsabilité Elargie des Producteurs, principe qui découle de celui du pollueur/payeur. Pour cela, Est Ensemble et le SYCTOM, en charge du traitement signent des conventions avec des éco-organismes et participent à la mise en place des collectes séparées ou au regroupement de produits usagés issus des ménages dans le cadre fixé par la réglementation et les prescriptions techniques contenues dans les arrêtés d'agrément des éco-organismes.

1.1.4 Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets

Trier et valoriser ses déchets, au sens du présent règlement et du Code de l'Environnement, en vue de leur collecte sélective ou séparative aux fins de leur valorisation, constituent une obligation applicable à tout producteur de déchets.

Tout usager ou client du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets est responsable du respect des dispositions en ce sens ainsi que des conséquences qui pourraient résulter du non-respect des consignes énoncées au présent règlement pour ce qui concerne :

- La nature et les caractéristiques des déchets en vue de leur collecte séparative
- Le tri de ces déchets en vue de leur collecte sélective
- Les conditions de leur pré-collecte et de leur collecte

En outre, tout usager ou client est responsable de l'utilisation faite des moyens, notamment de pré-collecte mis à disposition par Est Ensemble, ainsi que du défaut d'entretien des lieux d'entreposage ou de lavage des conteneurs roulants mis à disposition.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à tout usager ou client du Service Public selon les règles énoncées au présent règlement. Ces dispositions s'appliquent également à tout usager ou client qui, bien qu'il ne relève pas de la catégorie des ménages, confie au Service Public la mission d'éliminer ses déchets industriels et commerciaux assimilés à des ordures ménagères, lequel se voit dès lors appliquer les obligations exposées au présent règlement, notamment celle par lesquelles ils doivent faire l'objet d'un tri préalable à leur pré-collecte et à leur collecte, dans les conditions énoncées ci-dessous.

1.2 DEFINITIONS GENERALES DES DECHETS ACCEPTEES

1.2.1 Les déchets des ménages

Les déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de leur habitation et correspondant aux catégories énoncées ci-après.

Les déchets alimentaires

Ce sont principalement les déchets de cuisine (restes alimentaires, les épluchures, marc de café, coquilles d'œufs, sachets de thé, ...) pouvant faire l'objet d'une décomposition biologique. Ces biodéchets sont habituellement mélangés avec le flux d'ordures ménagères résiduelles : or ils peuvent, être valorisés en compost par la pratique du compostage que ce soit en composteur ou lombricomposteur. Ils peuvent également faire l'objet d'une collecte séparative en porte-à-porte ou en point d'apport, ce qui permet d'ajouter dans ce flux les déchets liés au gaspillage alimentaire.

Les déchets recyclables

Ce sont les déchets constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de pré-traitement, et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production :

- Les contenants usagés en verre alimentaire : bouteilles, bocaux et pots. Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les parebrises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...
- Les emballages en plastique recyclable : les bouteilles, bidons et flacons vidés de leur contenu, les pots, barquettes, films et sachets en plastique...
- Les emballages métalliques recyclables : c'est-à-dire les emballages constitués d'acier, d'aluminium ou d'autres métaux, vidés de leur contenu, boîtes de conserve,

canettes de boissons, aérosols vidés de leur contenu...

- Les papiers, cartons, journaux, magazines et prospectus issus des ménages. Sont exclus de cette catégorie les papiers spéciaux, papiers carbone, papiers autocopiants, papiers thermiques, calques....

Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont l'ensemble des déchets restants après les collectes sélectives, c'est-à-dire les déchets non valorisables et non recyclables. Ces déchets sont non toxiques, non dangereux et non inertes.

1.2.2 Les autres déchets ménagers

Il s'agit des déchets non dangereux liés à une activité domestique occasionnelle des ménages, ces déchets ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle des déchets des ménages et ils bénéficient d'un mode de gestion dédié.

Les déchets végétaux

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts des particuliers : tontes, tailles de haies et d'arbustes, résidus floraux d'égavage, feuilles mortes. Ils sont collectés en déchèterie ou lors de collectes spécifiquement dédiées.

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- La valorisation in situ (broyage, paillage...)
- La pratique du compostage individuel ou partagé ;
- L'apport en déchèterie en vue d'un compostage ;
- La collecte en porte-à-porte.

Les encombrants

Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.

Ils comprennent notamment :

- Le mobilier, canapés, armoires, chaises, ...
- Les revêtements de sol/plafond, moquettes, tapis, ...
- La literie, matelas, sommiers, ...
- La ferraille
- Les planches en bois
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- Le don à un tiers ;
- Le réemploi ou la réutilisation via la réparation ;
- La reprise gratuite du mobilier et des DEEE auprès d'un distributeur ;
- L'apport en déchèterie en vue de réaliser un tri et d'orienter les déchets vers la filière de valorisation adaptée ;
- La collecte en porte-à-porte.

Les éléments d'ameublement

Les éléments d'ameublement sont les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail ainsi que les éléments de décoration textile. Ces déchets font l'objet d'une filière de collecte et de valorisation nationale, dite à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- Le don à un tiers ;
- Le réemploi ou la réutilisation via la réparation ;
- La reprise gratuite du mobilier auprès d'un distributeur ;
- L'apport en déchèterie en vue d'une valorisation (matière, énergétique etc.).

Les textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Ces déchets font l'objet d'une filière de collecte et de valorisation nationale, dite à REP.

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- Le don auprès d'un tiers ;
- Le réemploi ou la réutilisation via la réparation ;
- La reprise gratuite des TLC via l'apport en bornes d'apport volontaire disposées sur l'espace public ;
- L'apport en déchèterie en vue du réemploi ou d'une valorisation (matière, énergétique etc.) ;
- Les collectes événementielles organisées par la collectivité en partenariat avec les villes.

Le bois

Ce sont les déchets de bois peu ou pas traité : panneau en bois, planches, poutres, volets, portes, fenêtres sans verre, bois de coffrage. Sont exclus de cette catégorie les déchets d'équipements et d'ameublement ainsi que les bois fortement traités, ex : traverse de chemin de fer....

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- Le don de matériaux en bois à un tiers ;
- Le réemploi ou la réutilisation via la réparation ;
- L'apport en déchèterie en vue d'une valorisation (matière, énergétique etc.) ;
- La collecte en porte-à-porte des encombrants.

Les gravats

Les gravats sont des déchets inertes, non fermentescibles et non dangereux du type déblais, décombres et débris provenant des travaux. Sont exclus de cette définition les déchets de plâtre, plaques ou carreaux. Ces déchets doivent être apportés par le particulier en déchèterie publique en vue d'une valorisation matière (remblais).

NB : Les déchets issus des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB) font désormais l'objet d'une reprise sans frais pour les professionnels à condition que ceux-ci soient préalablement triés. La cartographie des points de reprise des déchets sans frais du bâtiment constitué sur le territoire d'Est Ensemble est disponible à l'adresse suivante : <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

Les menuiseries vitrées

Les menuiseries vitrées sont les assemblages ou encadrements comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes. Ces déchets font l'objet d'une filière de collecte et de valorisation nationale, dite à REP et doivent être apportés par le particulier en déchèterie publique.

NB : Les déchets issus des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB) font désormais l'objet d'une reprise sans frais pour les professionnels à condition que ceux-ci soient préalablement triés. La cartographie des points de reprise des déchets sans frais du

bâtiment constitué sur le territoire d'Est Ensemble est disponible à l'adresse suivante : <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

Le plâtre

Le plâtre est un déchet minéral, non inerte et non dangereux intégralement recyclable. Le plâtre se présente généralement sous forme d'enduit, de cloison, de dalles de plafond et est issu du milieu de la construction et du bâtiment. Ces déchets font l'objet d'une filière de collecte et de valorisation nationale, dite à REP et doivent être apportés par le particulier en déchèterie publique.

NB : Les déchets issus des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB) font désormais l'objet d'une reprise sans frais pour les professionnels à condition que ceux-ci soient préalablement triés. La cartographie des points de reprise des déchets sans frais du bâtiment constitué sur le territoire d'Est Ensemble est disponible à l'adresse suivante : <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

Les pneus

Les déchets de pneumatiques sont des déchets non dangereux mais présentent des enjeux pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendies ou abandonnés sur la voie publique (dépôts sauvages). Il est interdit de les mettre en décharge, de les abandonner dans la nature ou de les brûler.

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- La reprise gratuite auprès de n'importe quel distributeur à raison de 8 pneus usagés par an, sans obligation d'achat pour les établissements disposant d'une surface de vente supérieure à 250 m² ;
- L'apport en déchèterie actuellement limité aux pneus des véhicules légers propres, non dénaturés et déjantés.

1.2.3 Les déchets ménagers spéciaux

Ces déchets font l'objet d'une prise en compte en filière REP et doivent être déposés dans les déchèteries du territoire ou autres lieux de dépose répertoriés ci-après :

Les déchets d'équipements électriques et électroniques, DEEE

Ce sont les déchets d'équipements électriques et électroniques arrivés en fin de vie ou ayant perdu leur usage initial, incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent les gros équipements ménagers froids, les gros équipements ménagers hors froid, les écrans, les petits appareils en mélange. Les DEEE contiennent des matériaux polluants et des matériaux valorisables. Ces déchets font l'objet d'une prise en charge en filière REP.

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- Le don auprès d'un tiers ;
- Le réemploi ou la réutilisation via la réparation ;
- La reprise 1 pour 0 auprès de n'importe quel distributeur d'équipement électrique et électronique ;
- La reprise 1 pour 1 auprès du distributeur auprès duquel un nouvel achat d'équipement électrique et électronique est effectué ;
- L'apport en déchèterie en vue du réemploi ou d'une valorisation (matière, énergétique etc.) ;
- Les collectes événementielles organisées par la collectivité en partenariat avec les villes ;
- La collecte préservante organisée par Est Ensemble (le jour de la collecte des encombrants).

Les piles et accumulateurs usagés

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique, des accumulateurs, ou batteries qui sont rechargeables. Ces déchets contiennent des matériaux polluants et des matériaux valorisables.

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- L'apport dans un point de reprise (magasin, distributeur, entreprises, lieux publics, déchèteries) ;
- Les collectes événementielles organisées par la collectivité en partenariat avec les villes.

Pour trouver le point de reprise le plus proche de chez vous :

<https://www.ierecyclemespiles.com/collecter-cest-facile/ou-deposer-mes-piles-et-batteries-usages/>

Les déchets dangereux des ménages

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets ménagers de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ils sont listés à l'article R 543-228 du code de l'environnement. Ces déchets nécessitent une collecte et un traitement spécifique, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu :

- Produits d'entretien des véhicules
- Produits de chauffage, cheminée, barbecue
- Produits d'entretien piscine
- Produits de bricolage et de décoration
- Produits d'entretien maison
- Produits du jardinage

Pour les déchets diffus spécifiques (solvants, peintures, combustibles etc.), les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- La reprise gratuite chez un distributeur proche de chez vous :
<https://www.ecodds.com/detenteur-de-dechets-chimiques/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/> ;
- L'apport en déchèterie en vue de leur traitement ;
- Les collectes événementielles organisées par la collectivité en partenariat avec les villes.

Pour les huiles de vidanges, la solution de reprise possible pour les usagers est l'apport en déchèterie en vue de leur traitement par la filière REP nationale.

Les néons et ampoules

Seuls les tubes fluorescents, néons et les lampes fluo-compactes, ampoules à basse consommation doivent être collectés séparément pour être recyclés. Il est nécessaire de les collecter dans leur intégrité pour permettre leur dépollution. Ces déchets font l'objet d'une prise en compte en filière dite « REP ». Les ampoules classiques à filament et les halogènes peuvent être mélangés avec les ordures ménagères résiduelles, aucun recyclage n'étant nécessaire, pas de gaz dangereux.

Les solutions de reprise possibles pour les particuliers sont :

- La reprise 1 pour 0 auprès de n'importe quel distributeur d'équipement électrique et électronique ;
- L'apport en déchèterie en vue d'une valorisation.

Pour trouver le point de reprise le plus proche de chez vous :

<https://www.ecosystem.eco/donner-recycler/equipement/ampoules>

Les bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz sont reprises gratuitement dans les différents points de vente des différentes marques de bouteilles de gaz.

1.2.4 Les déchets non-ménagers assimilés

Les déchets non-ménagers assimilés

Les déchets qui ne sont pas des déchets des ménages mais qui peuvent y être assimilés, dénommés « déchets des activités économiques », comprennent :

- Les déchets des entreprises (commerce, artisans, bureaux, industries, marchés alimentaires et forains, associations, etc.) ;
- Les déchets du secteur public (santé, éducation, administrations publiques, propreté urbaine, etc.) ;
- Les déchets entreposés dans l'espace public et dont le producteur n'est pas identifiable, notamment ceux déposés dans les corbeilles de rue ou de manière illicite en dépôts sauvages.

Au sein de ces déchets des activités économiques précités, ceux d'entre eux que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières dans le cadre du service public de gestion des déchets sont « **des déchets assimilés** », ainsi qu'en dispose l'article L. 2224-14 du CGCT.

Au sens du présent règlement, les déchets assimilés pouvant être pris en charge dans le cadre du service public de gestion des déchets d'Est Ensemble regroupent les catégories de déchets suivants :

- les déchets des entreprises et du secteur public, sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes soient réunies :
 - o ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets mentionnés aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement,
 - o ils représentent un volume hebdomadaire inférieur ou égal à 10.000 litres par point de collecte, tous flux confondus (déchets résiduels, emballages recyclables et papiers, verre, déchets alimentaires).Sur les sites où sont installés plusieurs établissements de professionnels ainsi que sur les marchés alimentaires et forains, le seuil de 10.000 litres hebdomadaire tous flux confondus est appliqué par adresse et non par producteur.

Lorsque le volume de déchets produits excède 10.000 litres par semaine, le producteur concerné a l'obligation de recourir à un prestataire privé pour la collecte, le traitement et la valorisation de ses déchets. Un justificatif pourra être demandé par Est Ensemble au producteur concerné afin de vérifier qu'il remplit ses obligations.

Par ailleurs, à compter d'une production hebdomadaire de 1.100 litres de déchets assimilés, les producteurs non-ménagers sont soumis à une redevance spéciale d'élimination des déchets. Les producteurs doivent alors signer un contrat de redevance spéciale et se voient appliquer le tarif correspondant au coût réel du service. Ce tarif est actualisé chaque année par Est Ensemble.

En cas de refus par un producteur de signer un contrat de redevance spéciale dans les termes définis par Est Ensemble, ce dernier se réserve le droit d'arrêter le service de collecte.

Focus sur les déchets non ménagers assimilés recyclables

L'élimination de l'ensemble des déchets non ménagers, à l'exception de la fraction assimilée, relève de la responsabilité exclusive de leur producteur ou détenteur. Depuis le 1^{er} juillet 2016, le décret dit « 5 flux » impose le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois pour les établissements non-ménagers qui produisent ou détiennent plus de 1.100 litres par semaine de déchets susceptibles d'être collectés par le service public.

La loi du 12 juillet 2010 impose également le tri des déchets alimentaires pour les gros producteurs en vue d'une valorisation matière. Dans ce cadre Est Ensemble met à disposition, à titre provisoire et dérogoire, un service de collecte à titre gratuit des déchets alimentaires.

Pour les producteurs de déchets non-ménagers pratiquant un mauvais tri à la source malgré la mise à disposition d'une solution de tri par la collectivité (verre, emballages recyclables et papiers, déchets alimentaires), Est Ensemble pourra réaliser des caractérisations visuelles pour valider la qualité du tri. Un constat écrit sera alors dressé et Est Ensemble se réservera le droit de suspendre le service de collecte en cas de tri non-conforme.

1.3 LES DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Est Ensemble n'a pas compétence pour traiter les déchets suivants :

Certains déchets ménagers et assimilés

Les excréments, hors couches, bouteilles de gaz consignées, extincteurs et tous les déchets liquides, radioactifs et explosifs.

Les déchets des activités économiques non-assimilables

Les déchets des activités économiques n'entrant dans aucune des catégories de déchets mentionnées aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement ou dont le volume de production excède le plafond indiqué à l'article 4.4 du présent règlement.

Les déchets dangereux

Ce sont tous les déchets potentiellement polluants d'origine non ménagère dont l'élimination relève de réglementations spécifiques :

- Déchets animaux, cadavres, carcasses, graisses ...,
- Médicaments,
- Véhicules hors d'usage, VHU,
- Déchets des hôpitaux,
- Déchets radioactifs,
- Déchets explosifs,
- Déblais et matériaux de construction des professionnels, - ...

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement – DASRI

Pour information, ces déchets (seringues, aiguilles...) doivent être déposés dans les officines de pharmacie qui mettent à disposition des boîtes de collecte.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

2.1 LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

2.1.1 Définition

La collecte en porte à porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est affecté à un usager ou un groupe d'usagers identifiés, et pour lequel un point d'enlèvement est situé à proximité du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets. Cette collecte inclut la collecte en points de regroupement. Dans ce cas de figure, un emplacement dédié à la collecte des déchets est équipé d'un ou de plusieurs contenants affectés à un groupe d'usagers identifiés.

Elle comprend donc :

- La collecte des déchets en bacs individuels ou collectifs,
- La collecte en bout de rue, dans les impasses ne disposant pas d'aires de retournement, en bacs individuels,
- La collecte en locaux de pré-collecte mutualisés.

2.1.2 Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Les ordures résiduelles et les déchets recyclables produits par les ménages et les producteurs non ménagers sont collectés exclusivement dans des contenants appelés bacs. Lorsque ces déchets sont présentés dans d'autres récipients, sacs plastiques ou en vrac, ils ne relèvent pas de l'exécution normale du service et seront donc assimilés à un dépôt sauvage sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Par mesure d'hygiène, les ordures résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés et étanches avant d'être déposés dans les bacs et avec le couvercle fermé. Tout objet coupant ou piquant, ampoule brisées, couteau... doit être enveloppé avant d'être mis dans un conteneur de manière à éviter tout accident.

Lors de travaux sur la voie publique, des modifications de collecte pourront être apportées en fonction de leur importance ou de leur durée. Les usagers et les communes concernés en seront informés.

2.1.3 Fréquences de collecte

La collecte en porte-à-porte est effectuée à une fréquence propre à chaque zone et type de déchets selon un découpage du territoire défini par arrêtés du Président (cf. annexe pour les plans à date et www.geodechets.fr pour les données actualisées en temps réel).

2.1.4 Cas des jours fériés

La collecte en porte-à-porte est maintenue les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai. Dans ce cas, le rattrapage de la collecte est réalisé le 1^{er} jour ouvrable suivant le 1^{er} mai.

2.1.5 Chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature, présentés dans le cadre de la collecte en porte-à-porte, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

2.2 LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT

2.2.1 Définition

La collecte en points d'apport est un mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est mis librement à la disposition du public.

Est Ensemble met à disposition des usagers un réseau de points d'apport accessibles à l'ensemble de la population et répartis dans certains quartiers.

Les adresses d'implantation de ces bornes sont accessibles sur le site Internet d'Est Ensemble dédié www.geodechets.fr.

2.2.2 Champ de la collecte en points d'apport

Le service de collecte en points d'apport est assuré sur l'ensemble du territoire par la mise à disposition de la population de conteneurs, de bornes, de colonnes aériennes ou enterrées spécifiques pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages et papiers recyclables hors verre
- Emballages en Verre
- Déchets alimentaires

2.2.3 Modalités de la collecte en points d'apport

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés, selon les consignes de tri indiquées sur lesdits conteneurs.

Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée dans ce règlement.

2.2.4 Propreté des points d'apport

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs. Ces déchets seront assimilés à un dépôt sauvage sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Est Ensemble a la charge de la réparation des conteneurs et fait procéder au moins une fois par an au nettoyage.

L'entretien quotidien des points d'apport est à la charge du gestionnaire des logements utilisateurs des bornes, exception pour les déchets alimentaires à la charge de l'EPT.

Concernant les bornes destinées aux déchets alimentaires, un lavage du bac et de la borne

est prévu :

- Une fois par semaine de mai à septembre ;
- Une fois toutes les deux semaines d'octobre à avril

2.3 LA COLLECTE EN DECHETERIE

2.3.1 Définition

Le service de déchèteries mis en place par Est Ensemble est **entièrement gratuit et exclusivement réservé aux ménages résidant sur le territoire d'Est Ensemble** (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville). L'accès est totalement gratuit mais réglementé.

Les professionnels, y compris les associations, ne sont pas autorisés à utiliser le service de déchèteries territoriales d'Est Ensemble.

C'est un outil de collecte sélective par apport des usagers, complémentaire de la collecte en porte-à-porte et qui permet de favoriser le recyclage et la valorisation des matières dans le respect de l'environnement et de lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire.

Les déchets acceptés en déchèterie sont ceux qui ne sont pas adaptés à la collecte en porte-à-porte, ni en points d'apport volontaire pour des raisons de poids, de volume, de quantité ou de nature. Ces déchets sont dits "occasionnels".

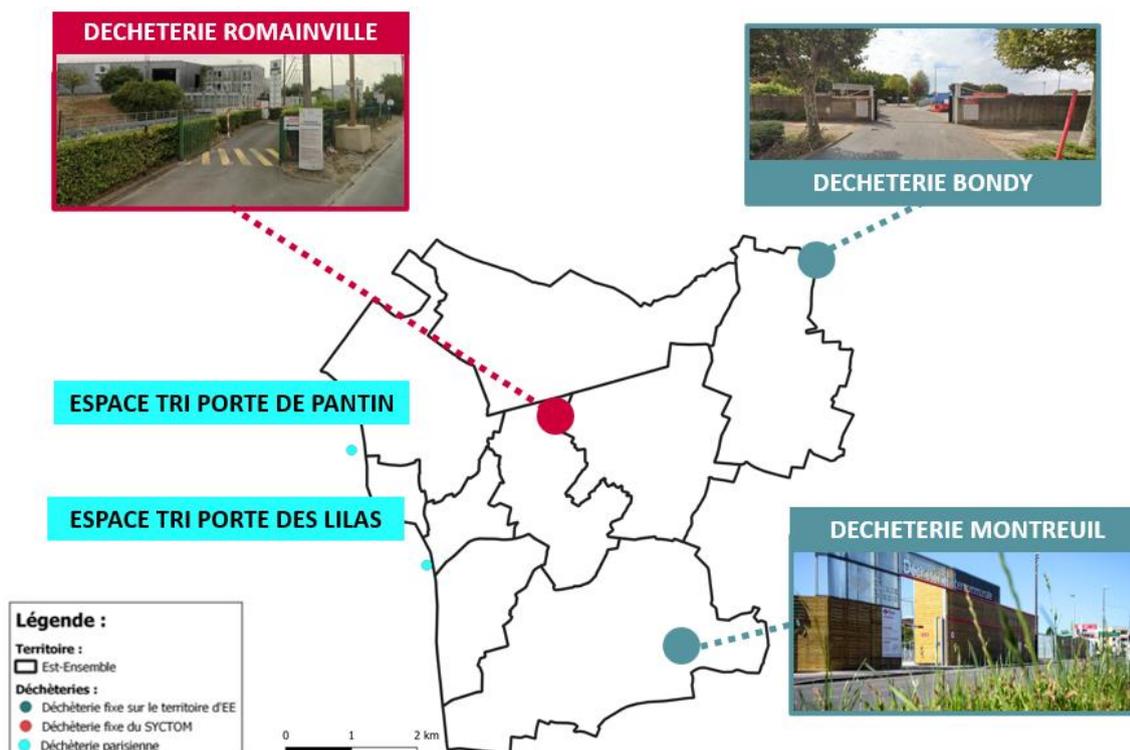
La liste des déchets acceptés et refusés est précisée dans le règlement intérieur des déchèteries et peut être amenée à évoluer, en fonction des évolutions réglementaires.

Conformément à la loi AGECE, la déchèterie de Montreuil dispose d'un local de 20m² dédié au réemploi. Les usagers sont invités à y déposer des objets pouvant être réutilisés ou réparés.

2.3.2 Réseau de déchèteries

Plusieurs déchèteries fixes sont accessibles aux particuliers résidants sur les communes du territoire d'Est Ensemble :

- Les déchèteries de Bondy et Montreuil, gérées par Est Ensemble ;
- La déchèterie de Romainville, gérée par le SYCTOM ;
- Les espaces tri de la ville de la Porte de Pantin et de la Porte des Lilas, gérées par la ville de Paris.



2.3.3 Modalités d'utilisation du service

L'utilisation du service de déchèteries par les usagers est conditionnée au bon respect du règlement intérieur et aux prescriptions édictées pour chaque type de déchèteries par Est Ensemble, en particulier le respect des règles d'accès aux déchèteries.

Les règles d'accès aux déchèteries gérées par Est Ensemble sont encadrées par le règlement intérieur des déchèteries territoriales.

Les adresses et horaires d'ouverture de chaque site sont disponibles :

- sur le site internet d'Est Ensemble : <https://www.est-ensemble.fr/decheteries>
- sur le portail d'information Géodéchets : www.geodechets.fr
- par appel au **numéro gratuit Infos Déchets au 0805 055 055**

Il est rappelé que tout dépôt devant ou aux abords des déchèteries constitue une infraction répréhensible au titre des articles R. 632-1 et R. 635-8 du Code pénal.

2.4 LES COLLECTES SPECIFIQUES

2.4.1 Collecte des encombrants ménagers à date fixe

La collecte des encombrants, tels que définie à l'article 4.2, est assurée une fois par semaine, tous les lundis matin sur l'ensemble du territoire.

Seuls sont acceptés les déchets suivants :

- Déchets d'équipements d'ameublement (canapés, armoires, chaises, literie, ...),
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Revêtement de sol,
- Ferrailles,
- Planches en bois.

Tous les autres déchets encombrants, déchets de travaux, déchets toxiques, déchets végétaux, gravats... suivent leur filière propre.

2.4.2 Collecte des déchets des aires d'accueil des gens du voyage ou des installations illicites

Est Ensemble assure la collecte des ordures ménagères résiduelles produites sur les aires d'accueil de gens du voyage. Ces déchets doivent être présentés dans une benne grand volume, installée sur l'aire ou à proximité immédiate par Est Ensemble, sur sollicitation du gestionnaire de l'aire d'accueil. La collecte est effectuée une fois par semaine.

La mairie de la commune d'implantation de chaque aire d'accueil est tenue de renseigner les gens du voyage sur les modalités de la collecte des autres catégories de déchets.

En cas d'installation non-autorisée, Est Ensemble peut effectuer, sur demande de la commune concernée, la pose et la collecte de bennes grand volume ou la mise à disposition de bacs. Toutefois, ne pourront pas être pris en charge par Est Ensemble les déchets mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Les déchets abandonnés de façon illicite au sein des aires d'accueil ou d'installations illicites pourront être collectés dans la limite d'un volume de 3 000 litres par dépôt et sans sujétion technique particulière. Les déchets déposés de façon illicite sur le domaine privé, quelle que soit leur nature, ne seront pas pris en charge par le service public.

2.4.3 Déchets des communes

Déchets de nettoyage

Les déchets de nettoyage sont les déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics. Leur ramassage et leur livraison au lieu de traitement est assuré par la commune. Est Ensemble en assure l'élimination, sauf sujétions techniques particulières.

Déchets des services techniques

Les déchets des services techniques sont collectés par la commune et éliminés par Est Ensemble, sauf sujétions techniques particulières.

2.4.4 Collecte des corbeilles de rue

Est Ensemble effectue la collecte des corbeilles de rue dans le cadre de tournées dédiées.

2.4.5 Collecte des dépôts sauvages

Est Ensemble effectue la collecte des dépôts sauvages dans le cadre de tournées dédiées.

2.4.6 Collecte des cartons des commerçants

Est Ensemble effectue une collecte spécifique des cartons des commerçants situés en centre-ville dans les zones de desserte déterminées par Est Ensemble. Cette collecte est réalisée par des Structures d'Insertion par l'Activité Economiques (SIAE).

La collecte est assurée en porte-à-porte une fois par semaine. Les commerçants concernés doivent présenter leurs cartons propres devant leur commerce, à plat et ficelés ou à plat dans un carton pour faciliter la collecte.

2.5 OBLIGATIONS, SECURITE ET FACILITATION DE LA COLLECTE

Chaque usager et riverain est tenu de respecter, outre les règles du présent règlement, certaines règles de sécurité lors de la collecte, sous peine d'engager sa responsabilité civile voire pénale en cas de survenance d'un dommage :

- Être vigilant vis-à-vis des équipiers de collecte qui traversent les voies,
- Être vigilant vis-à-vis des engins de collecte, redémarrage, ...,
- Respecter les consignes de stationnement des véhicules (ex : dans les aires de giration ou de retournement),
- Entretenir les arbres susceptibles de gêner le passage des engins de collecte, élagage,
- Garantir l'accès aux voies privées pour lesquelles une convention avec Est Ensemble a été conclue,
- Garantir l'accès aux voies privées pour lesquelles une autorisation a été accordée à Est Ensemble.

2.5.1 Obligations relatives au service de collecte

Les services de collecte des déchets ménagers sont placés sous la responsabilité d'Est Ensemble, chargé de faire respecter la continuité de la collecte, les horaires et conditions de collecte, jours et fréquences déterminées, ainsi que les priorités de collecte, évitement des grands axes aux heures de pointe, des écoles pendant les entrées/sorties de classe, priorisation des flux à collecter en cas de grève, événements climatiques spéciaux....

Est Ensemble a la responsabilité du traitement des déchets ainsi collectés.

Les administrateurs d'immeubles doivent apposer leurs noms et coordonnées dans chaque entrée d'immeuble et signaler tout changement à Est Ensemble.

Les régies, propriétaires, gérants et syndicats d'immeubles sont tenus d'afficher les informations fournies par Est Ensemble, notamment les consignes de tri des ordures ménagères recyclables. Ils sont également tenus à partager et faire respecter le présent règlement.

Les agents municipaux veillent au respect des dispositions des arrêtés et règlements, notamment ceux relatifs aux marchés alimentaires et forains.

2.5.2 Prévention des risques liés à la collecte

Il est impératif de déposer le conteneur en point de regroupement s'il y a lieu. En effet, les points de regroupement sont mis en place dans le but de respecter la recommandation R. 437 de la CNAMTS étant donné les risques de sécurité liés à l'accès aux autres emplacements (ex : limitation de marche arrière et autres manœuvres dangereuses).

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

2.5.3 Facilitation des collectes

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens, arbres, haies... afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Le règlement de voirie de chaque commune doit prévoir une autorisation de passage des camions de collecte et de ramassage de déchets sur les voies réservées en principe aux bus.

2.5.4 Caractéristiques des voies en impasse

Les voies nouvelles ou réaménagées en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique, diamètre minimum de l'aire de retournement : 22 mètres hors stationnement. Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en « T » peut être prévue. Un terre-plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 5 mètres est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs est organisée à l'entrée de l'impasse. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit intégrer ces prescriptions.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution technique propre à chaque cas devra être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services d'Est Ensemble.

2.5.5 Accès des véhicules de collecte aux voies privées

Est Ensemble peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sous la triple condition de l'accord écrit du ou des propriétaires dégageant la responsabilité de la collectivité, de la possibilité d'accès, badge, clé, bip, horloge et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse et de l'absence de risque quelconque.

2.6 TRAVAUX

2.6.1 Travaux sur la voie publique

En cas de travaux sur la voie publique entraînant la fermeture partielle ou complète des voies de circulation des engins de collecte, des modifications de collecte pourra être apportée en fonction de leur importance ou de leur durée. Le maître d'ouvrage effectuant les travaux devra informer l'ensemble des riverains concernés de cette zone des modalités de substitutions mis en œuvre, des lieux par exemple de dépôt des conteneurs pourront être organisés, à défaut les conteneurs devront être déposés aux extrémités des voies. Est Ensemble devra être informé au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux pour proposer une solution adaptée.

En cas de travaux réalisés pour l'implantation de futures bornes enterrées, il est interdit de déposer des déchets dans cette zone en chantier.

2.6.2 Installation nouvelles constructions

Lors de l'installation des habitants dans les nouvelles grandes constructions ou réhabilitations de logements, le gestionnaire/bailleur/syndicat de copropriété, devra mettre une place un dispositif à sa charge de type benne afin de collecter les déchets d'emménagements sur une durée suffisamment longue pour absorber l'intégralité des emménagements. Ce dispositif transitoire devra être déployé en concertation avec la ville et Est Ensemble et obtenir les autorisations nécessaires d'occupation du domaine public.

2.7 FILIERES PARALLELES AU SERVICE PUBLIC

2.7.1 Filières REP

Pour certaines filières, des éco-organismes agréés d'état, REP – Responsabilité Elargie des Producteurs peuvent exister. Ils prennent en charge la gestion des filières de valorisation intégrée, en autonomie du service mis en place par la collectivité.

L'ensemble de ces filières, piles et accumulateurs, textiles, DEEE, ampoules et tubes, ameublement, bois, huiles de vidange, déchets dangereux, menuiseries vitrées, plâtre... sont listées à l'article 4 du présent règlement.

2.7.2 Filières de réemploi, associations, structures de l'économie sociale et solidaire

De nombreux types de déchets réutilisables peuvent être repris par des structures de l'économie sociale et solidaire tels qu'Emmaüs, le Relais, la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, les associations locales, la Collecterie... :

- Textiles,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Déchets d'ameublement,
- Vélos.

Ces filières ont souvent un double enjeu : donner une deuxième vie à des objets et former des personnes en situation précaire dans le cadre d'une réinsertion sociale.

Une liste figure sur le site internet d'Est Ensemble <http://www.est-ensemble.fr>. Les usagers peuvent également faire don des objets encore utilisables.

2.8 SENSIBILISATION

Des actions d'information régulières sont menées sur l'ensemble du territoire par Est Ensemble pour informer et sensibiliser les habitants sur les modalités de collecte de gestion des déchets.

- Sensibilisation des riverains au tri lors de la mise en service d'un point d'apport ou d'une collecte sélective,
- Sensibilisation des habitants au tri de leurs déchets après un refus de collecte,
- Sensibilisation des habitants et des bailleurs à la bonne gestion des déchets.

Est Ensemble met à disposition des supports de communication à destination de l'ensemble des usagers pour faciliter le respect des consignes de gestion des déchets : mémo tri, affiches, guide du tri, site internet, carte des encombrants, flyers textile/déchèterie/compostage/ ...

CHAPITRE 3 : REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENEURS NORMALISES POUR LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

3.1 CONTENEURS AGREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les conteneurs mis à disposition par Est Ensemble sont également appelés « conteneurs roulants », « bacs roulants » ou encore « poubelles ».

Il ne peut être utilisé d'autres conteneurs que ceux dont Est Ensemble dote les usagers ou atteste l'usage possible, reliquats villes, sauf cas particulier.

Les conteneurs sont conformes à la normalisation en vigueur, NF EN 840-1 à 6 et NF EN13071 au 1^{er} janvier 2015. Ils sont équipés d'un système d'accrochage pour permettre la collecte mécanisée.

Les demandes de bacs, intervention maintenance, ... sont à formuler directement sur la plateforme de Gestion de Relation aux Usagers d'Est Ensemble <https://services.est-ensemble.fr/> ou par téléphone via Info déchets au 0805 055 055.

3.2 REGLES D'ATTRIBUTION

3.2.1 Habitat individuel

Des bacs sont mis à disposition de chaque habitation individuelle par Est Ensemble, selon une règle de dotation fonction de la zone concernée, de la fréquence de collecte et du nombre de personnes composant le foyer.

Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR : bac à couvercle grenat), le ratio de production retenu est de 4 litres par personne et par jour :

Nbre personnes dans le foyer	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES		
	Collecte 1 fois / semaine	Collecte 2 fois / semaine	Collecte 3 fois / semaine
	Volume du bac	Volume du bac	Volume du bac
1	120 L	120 L	120 L
2	120 L	120 L	120 L
3	120 L	120 L	120 L
4	240L	120 L	120 L
5	240 L	240 L	120 L
6	360 L	240 L	120 L
7	360 L	240 L	120 L
8	360 L	240 L	120 L
9	360 L X 2	240 L	120 L
10	360 L X 2	240 L	120 L



Pour les Emballages recyclables et les papiers (bac à couvercle jaune), le ratio de production retenu est de 5 litres par personne et par jour :

Nombre de personnes dans le foyer	EMBALLAGES RECYCLABLES ET PAPIERS	
	Collecte 1 fois / semaine	Collecte 2 fois / semaine
	Volume du bac	Volume du bac
1	120 L	120 L
2	120 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	120 L
5	240 L	120 L
6	240 L	120 L
7	360 L	240 L
8	360 L	240 L
9	360 L	240 L
10	360 L	240 L

Pour le verre,

Nombre de personnes dans le foyer	EMBALLAGES RECYCLABLES EN VERRE
	Collecte 1 fois toutes les 2 semaines
	Volume du bac
1	120 L
2	120 L
3	120 L
4	120 L
5	240 L
6	240 L
7	240 L
8	240 L
9	240 L
10	240 L

Pour les déchets alimentaires,

Nombre de personnes dans le foyer	Déchets alimentaires
	Collecte 1 fois / semaine
	Volume du bac
1	120 L (avec cuve réductrice)
2	120 L (avec cuve réductrice)
3	120 L (avec cuve réductrice)
>4	120 L (avec cuve réductrice)

Est Ensemble harmonise, au fur et à mesure des demandes, la couleur des bacs sur l'ensemble du territoire : couvercle grenat pour les ordures ménagères résiduelles, couvercle jaune pour les emballages et papiers recyclables, couvercle vert pour le verre et couvercle marron pour les déchets alimentaires.

Les bacs à déchets des particuliers possèdent des cuves grises ; les bacs à déchets des professionnels dont les déchets sont assimilés aux ménages possèdent des cuves vertes. Des bacs de couleurs différentes peuvent encore être présents selon les communes. L'harmonisation se fait au fur et à mesure du remplacement des bacs volés ou cassés et des nouvelles dotations. Ces couleurs peuvent également évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

La gamme en volume unitaire comprend des modèles à deux roues, de 120 L, 240 L et 360 L, destinés aux particuliers et aux petits habitats collectifs, et des modèles à quatre roues de 660 L, destinés aux grands habitats collectifs.

Les demandes de dotation en bacs pour les logements individuels sont à réaliser par les propriétaires ou par les syndicats de copropriété (en cas de logements individuels situés dans une copropriété).

En cas de maisons partagées en plusieurs logements, une seule dotation sera réalisée pour l'ensemble des foyers.

En cas de présentation des bacs sur un point de regroupement pour plusieurs habitations individuelles, la dotation sera effectuée par habitation.

En cas de déménagement, les habitants qui quittent leur logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires, sont tenus d'informer les services d'Est Ensemble de leur départ afin que les données les concernant soient mises à jour. Ils sont également tenus de laisser les bacs à disposition des nouveaux locataires ou propriétaires.

3.2.2 Habitat collectif

La note de prescriptions techniques réglementaires de la gestion des déchets annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble précise les différentes obligations et modalités techniques liées à la gestion des déchets.

Elle précise les règles de dimensionnement des locaux de stockage des bacs basées sur différents paramètres : nombre de logements desservis, ratios de production par habitant selon le type de déchets.

Un volume de dotation est ainsi calculé pour chaque flux de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables et papiers, verre) et permet de doter chaque adresse avec un nombre de bacs précis.

En cas de bac volé ou détérioré, la demande de remplacement doit être obligatoirement réalisée par un responsable de secteur du bailleur concerné ou par un représentant du conseil syndical en cas de copropriété.

3.2.3 Producteurs non-ménagers

Les producteurs non-ménagers respectant le seuil de production hebdomadaire de déchets de 10 000 litres maximum tous flux confondus peuvent faire une demande de dotation en bacs auprès d'Est Ensemble.

Les producteurs non-ménagers situés dans une copropriété doivent faire une demande de dotation spécifique à leur activité. En aucun cas ils ne peuvent utiliser les bacs qui ont été mis à disposition des ménages.

Le volume de dotation par flux sera validé par Est Ensemble en fonction du type d'activité.

3.3 PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

3.3.1 Organisation du service

La collecte en porte à porte s'effectue en fonction d'un découpage du territoire en fréquences de collectes hebdomadaires et en fonction de jours et horaires définis par arrêtés du Président de Est Ensemble consultables sur le site internet.

3.3.2 Conditions générales

Les déchets et leur contenant dédiés doivent être sortis et rentrés sur les plages horaires suivantes :

	Plages horaires de sortie des bacs	Plages horaires de remisage des bacs
Collecte en bacs	20h00 la veille jusqu'à 5h30	A compter de la collecte du bac jusqu'à 15h00

Les conteneurs doivent être remisés **le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte** et ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours et horaires de collecte.

Les bacs devront être remis par le collecteur au même endroit où ils étaient présentés. **Les conteneurs qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue pourront être repris par les agents d'Est Ensemble ou de la ville et entraîneront des sanctions financières.**

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets.

Il est strictement interdit à l'utilisateur de mettre ses déchets dans un contenant qui ne lui est pas dédié, bac du voisin, corbeille de rue....

Le couvercle des récipients doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des appareils de levage et d'éviter l'éparpillement des déchets sur les espaces environnants.

Pour faciliter leur manutention, les bacs doivent être présentés :

- Poignée vers la chaussée.
- Devant ou au plus près de l'habitation, sur le domaine privé en bordure de l'espace public ou à défaut sur le domaine public, donnant sur des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, poignées vers la route. S'ils sont situés dans une voie non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les bacs en bout de voie accessible au véhicule. S'ils sont présentés sur le domaine public, les bacs devront être rentrés le plus rapidement possible après la collecte.
- À l'intérieur des locaux-poubelles, situés en bordure immédiate de voie publique et s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, sauf accord express d'Est Ensemble, à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières, locaux propres, exempts d'obstacles limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied.

En dehors des horaires de collecte, les bacs doivent être remisés dans des locaux à poubelles ou des abris bacs.

3.3.3 Règles spécifiques

Déchets d'emballages recyclables hors verre

Les déchets recyclables doivent être déposés non souillés. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Il n'est pas nécessaire de les laver. Ils doivent être déposés en vrac dans le conteneur.

Déchets d'emballages en verre

Les bouteilles, pots et bocaux doivent être déposés sans bouchon ni couvercle, en vrac. Il n'est pas nécessaire de les laver.

Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées dans les bacs dans des sacs fermés.

Les bacs de collecte des déchets ménagers et assimilés (OMR, Emballages, Verre) peuvent être directement collectés à l'intérieur du local, si celui-ci est en limite du domaine public et sous certaines conditions :

- Distance maximale de 5m entre l'entrée du local et le fil d'eau de la voirie
- L'accès doit être direct sans obstacle (mobilier urbain, végétation, place de stationnement, ...)
- Le local doit être ouvert (non fermé à clé/code, ...)
- Aménagement du trottoir avec un bateau pour l'acheminement du bac du local vers le camion.

Ainsi, le local de stockage fait aussi office d'espace de présentation.

Déchets alimentaires

Les déchets alimentaires doivent être placés dans des sacs compostables (label « ok compost home ») transparents fermés, composés en matière biodégradable, puis ces sacs déposés dans les bacs de collecte dédiés au flux déchets alimentaires. Ils peuvent également être déposés dans des sacs en papier kraft ou en vrac. En revanche, l'utilisation de sacs noirs opaques est proscrite et ferait l'objet d'un refus de collecte.

Déchets végétaux

Les déchets végétaux doivent être déposés directement dans des sacs en papier, biodégradables, prévus à cet effet ou présentés en fagots pour les branchages, diamètre des branchages = 5 cm max ; longueur du fagot = 1,5 m. max ; diamètre du fagot = préhensible facilement à bras d'homme. Les sacs sont mis à disposition dans des antennes communales, les modalités de distribution et les adresses sont à retrouver sur le site internet d'Est Ensemble.

Encombrants

Les encombrants doivent être déposés sur le sol, devant ou au plus près de l'habitation. Ils sont, autant que possible regroupés afin de ne pas gêner le passage. Les gros cartons doivent être pliés ou coupés.

Les encombrants peuvent être directement collectés à l'intérieur du local dédié si celui-ci est en limite du domaine public et sous certaines conditions :

- Distance maximale de 5m entre l'entrée du local et le fil d'eau de la voirie
- L'accès doit être direct sans obstacle (mobilier urbain, végétation, place de stationnement, ...)
- Le local doit être ouvert (non fermé à clé/code, ...)

Ainsi le local de stockage fait également office d'espace de présentation.

3.3.4 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité

Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire de service sont habilités à vérifier la conformité du contenu des conteneurs dédiés à la collecte des déchets d'emballages.

Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par Est Ensemble, les déchets ne sont pas collectés. Un message, autocollant, flyer, ... précisant la cause du refus de collecte est apposé sur le bac par le collecteur.

L'utilisateur doit rentrer le ou les conteneurs non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine collecte des emballages. En aucun cas les conteneurs ne doivent rester sur la voie publique.

3.3.5 Du bon usage des bacs

Les bacs, mis à la disposition des usagers, sont la propriété inaliénable d'Est Ensemble. Les conteneurs attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles. Ils sont identifiés par un numéro et par un pictogramme Est Ensemble.

Les usagers en assurent la garde juridique et assument ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte.

Par exception, et uniquement sur le périmètre de la ville de Pantin, certains établissements collectifs peuvent bénéficier d'un service de sortie et de rentrée des bacs mis en place par l'établissement public territorial. Ce type de service reste à la discrétion de la collectivité sur la base d'une liste contractuelle et restrictive des adresses desservies. Il ne peut en aucun cas être considéré comme un service acquis de droit sur un périmètre géographique donné et ne peut pas concerner les établissements non ménagers.

Dans le cas de points de regroupement tels que visés au chapitre 2, la responsabilité inhérente aux matériels utilisés, abris, bacs, dispositifs de fixation est à la charge des usagers s'ils sont situés sur le domaine privé, ou de la commune s'ils sont situés sur le domaine public.

3.3.6 Lavage

Le lavage régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur avec mise en demeure d'agir. En cas d'inaction dans le délai imparti, Est Ensemble procédera à la prestation d'entretien aux frais de l'utilisateur.

3.3.7 Maintenance/remplacement

En cas d'usure normale, Est Ensemble réalise gratuitement le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur.

3.3.8 Usage

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par Est Ensemble à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager

le récipient.

3.3.9 Prêt gratuit occasionnel de conteneurs

Est Ensemble peut prêter des bacs pour des manifestations ou des évènements publics. Les demandes doivent émaner ou transiter par les services municipaux et être transmises à Est Ensemble au moins 3 semaines avant la date de l'évènement. Les conteneurs sont livrés sur place par les agents d'Est Ensemble la veille de l'évènement public et repris après la collecte de ceux-ci. Il relève de la responsabilité du gestionnaire de l'animation de sortir et rentrer les bacs selon les conditions du présent règlement.

3.4 MODALITES DE CHANGEMENT DE BACS

3.4.1 Echange, réparation, vol, incendie

Les opérations de maintenance, remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple sont assurées par Est Ensemble à l'initiative de l'utilisateur, <https://services.est-ensemble.fr/>, n° Info déchets : 0805 055 055. Les opérations de réparation des bacs sont privilégiées par Est Ensemble.

En cas de vol ou incendie, Est Ensemble se laisse la possibilité de demander à l'utilisateur une attestation délivrée par les services de gendarmerie ou de police.

3.4.2 Changement d'utilisateur

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration par écrit auprès des services d'Est Ensemble.



CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le financement des déchets ménagers et assimilés collectés par Est Ensemble est assuré par :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Est Ensemble en fixe chaque année le taux. La TEOM est imposée au nom du propriétaire ou usufruitier mais constitue une charge locative récupérable auprès des locataires.
- La redevance spéciale, applicable à toute personne physique ou morale qui bénéficie de la collecte des déchets assimilés à des ordures ménagères, à savoir les déchets non ménagers d'origine tertiaire, artisanale, commerciale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et pour l'environnement.



CHAPITRE 5 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le non-respect des dispositions telles que définies dans le présent règlement peut entraîner à l'encontre des usagers l'application des différentes sanctions cumulables.

5.1 LES SANCTIONS

5.1.1 Sanctions du Code de l'environnement

L'autorité compétente peut faire application des dispositions de l'article L541-3 du Code de l'Environnement pour sanctionner le non-respect des dispositions du présent règlement. Dans le cas spécifique où un dépôt irrégulier de déchets présentant un risque d'insalubrité, dépôt en dehors des bacs de collecte serait constaté, un enlèvement supplémentaire sera effectué selon la procédure suivante :

Dans un premier temps, l'autorité compétente mettra en demeure l'auteur identifié du dépôt d'éliminer ses déchets dans le délai qu'elle aura défini.

Dans un deuxième temps, à défaut de toute démarche de l'intéressé en ce sens, Est Ensemble réalisera la prestation d'élimination et procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du producteur. Le tarif des frais relatifs à l'enlèvement d'office est fixé à 500€ par délibération d'Est Ensemble. Les communes membres peuvent appliquer ce forfait dès lors qu'elles ont également pris une délibération en ce sens.

5.1.2 Sanctions du Code de la voirie routière

En vertu des dispositions des articles L116-2 et R116-2 3° du code de la voirie routière, un dépôt non autorisé sur la voie publique ou un bac non rentré occupant le domaine public routier au-delà d'un délai de 12h, constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe, article 131-13 du code pénal. En cas de constat de ces infractions par les agents agréés et assermentés en charge de la police de la conservation du domaine public routier, un procès-verbal sera dressé à l'encontre de l'auteur du dépôt et transmis au procureur de la République dans un délai de trois jours, permettant ainsi de déclencher la procédure judiciaire à l'encontre du contrevenant. En parallèle, Est Ensemble procédera à l'enlèvement des déchets ou au retrait du bac. En complément et cumulable, sous condition de prise de délibération par les villes application de pénalité sous forme de forfait selon volume de déchets pour toute identification dépôt sauvage déchets sur voie ou espaces publics.

5.1.3 Sanctions du Code pénal

Des poursuites pénales pourront être engagées par l'autorité détentrice du pouvoir judiciaire sur la base des articles R610- 5, à titre indicatif, à la date de rédaction du présent règlement, contravention de 1^{ère} classe : 38€, R632-1, contravention de 2^{nde} classe : 150€ et R635-8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe : 1 500€. Cumulable avec la démarche administrative.

5.1.4 Sanctions Règlement Sanitaire Départemental

L'article 88 du Règlement Sanitaire Départemental type interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés. Le Règlement Sanitaire Départemental trouve son fondement juridique dans l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique, anciennement dans son article

L.1. En vertu de l'article 7 du décret n°2003- 462 du 21 mai 2003, le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des anciens articles L.1, L.3 ou L.4 du code de la santé publique, dont le Règlement sanitaire départemental est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, c'est à dire passible d'une amende de 450€, art.131-13 CP. C'est donc le cas pour la violation des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

Le RSD ne s'applique qu'aux déchets ménagers et assimilés, il ne concerne donc pas les déchets des professionnels non collectés par le service public.

5.2 RESPONSABILITE CIVILE

Les producteurs de déchets ont une responsabilité envers les déchets qu'ils déposent. Ainsi, leur responsabilité peut être engagée, en application de l'alinéa 1 de l'article 1384 du Code civil, si leurs déchets viennent à causer des dommages à un tiers.

5.3 CONTENTIEUX

Les litiges relatifs à l'organisation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence du juge administratif.



CHAPITRE 6 : ANNEXES

NB : Chacune de ces annexes sera mise à jour indépendamment du règlement territorial.

6.1 MEMO TRI



MÉMO tri

Collecte du VERRE



POUBELLE VERTE
 > BACS ET BORNES
 Bouteilles, flacons, bocaux, pots en verre (sans bouchon, ni couvercle)

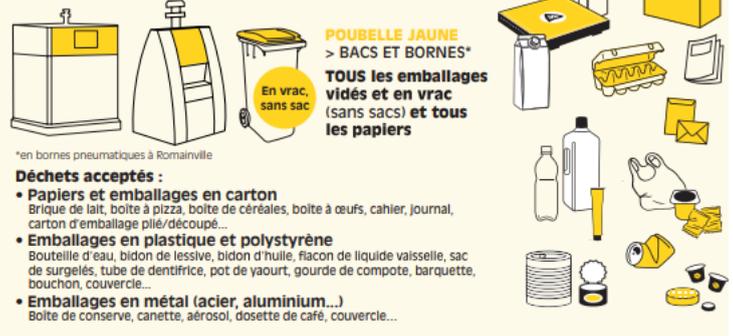
En vrac, sans sac

ATTENTION

Ne pas jeter dans les bacs et bornes à verre :

- Vaisselle (verre, céramique, porcelaine) > dans le bac à **ordures ménagères**
- Vitres, miroirs, verres brisés > dans le bac à **ordures ménagères**
- Pour tous les types d'ampoules > dans les **points de collecte** des déchets électriques et électroniques ou **déchèteries**

Collecte des EMBALLAGES ET PAPIERS



POUBELLE JAUNE
 > BACS ET BORNES*
TOUS les emballages vidés et en vrac (sans sacs) et tous les papiers

En vrac, sans sac

*en bornes pneumatiques à Romainville

Déchets acceptés :

- **Papiers et emballages en carton**
 Brique de lait, boîte à pizza, boîte de céréales, boîte à œufs, cahier, journal, carton d'emballage plié/découpé...
- **Emballages en plastique et polystyrène**
 Bouteille d'eau, bidon de lessive, bidon d'huile, flacon de liquide vaisselle, sac de surgelés, tube de dentifrice, pot de yaourt, gourde de compote, barquette, bouchon, couvercle...
- **Emballages en métal (acier, aluminium...)**
 Boîte de conserve, canette, aérosol, dosette de café, couvercle...

Collecte des ORDURES MÉNAGÈRES



POUBELLE GRENAT
 > BACS ET BORNES*
 Ordures ménagères non recyclables

sacs-poubelle de max 80 L

*en bornes pneumatiques à Romainville (dans des sacs-poubelle de max 30L)

Collecte des DÉCHETS ALIMENTAIRES



Déploiement progressif au cours de 2023-2025

> BACS, BORNES ET COMPOSTEURS

Déchets acceptés :

- Déchets de préparation (épluchures, fruits et légumes abîmés, coquilles d'œufs...)
- Restes de repas (viande, poisson, fruits de mer, coquillages, pâtes, riz, pain, fromage, restes d'assiette...)
- Produits périmés sans emballage
- Thé, café, filtres

Triez vos déchets alimentaires en utilisant les sacs compostables et le bioseau mis à disposition par Est Ensemble. Vous pouvez aussi les jeter dans des sacs kraft ou en vrac.

Collecte des ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants c'est **TOUS les lundis**
 À sortir chaque dimanche à partir de 20h, pour une collecte le lundi matin.

Déchets acceptés :

- Mobilier (canapés, armoires, chaises...)
- Revêtement de sol (moquette, tapis...)
- Literie
- Ferrailles
- Planches en bois
- Hi-fi, électroménager



Collecte des DÉCHETS VÉGÉTAUX

Si vous habitez dans une zone pavillonnaire, vous disposez d'une collecte en **porte à porte**.

Déchets acceptés :

- tontes, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, feuilles mortes, déchets floraux.

Vos déchets doivent être **présentés en sacs biodégradables ou en fagots cerclés avec une ficelle** (pas en fer ou en plastique).



6.2 OBTENIR OU FAIRE REPARER UN BAC

Faire réparer son bac / augmenter la dotation

L'entretien courant des bacs est à la charge des utilisateurs, leur réparation ou leur remplacement est pris en charge gratuitement par Est Ensemble. En cas de problème, le signalement est à faire sur la plateforme de Gestion de Relation aux Usagers sur <https://services.est-ensemble.fr/> ou par téléphone via le n° Info déchets : 0805 055 055.

En cas de doute sur le besoin de conteneurs pour compléter le stock existant, la demande d'un audit pour visiter le patrimoine est à faire sur la même plateforme web <https://services.est-ensemble.fr/>

Comment obtenir des conteneurs pour une construction neuve ?

Pour obtenir des conteneurs, la demande se fait sur la plateforme de Gestion de Relation aux Usagers sur <https://services.est-ensemble.fr/> ou par téléphone via le numéro info déchets au 0805 055 055. La demande doit se faire 3 semaines avant la fin des travaux.

6.3 JOURS ET HEURES DE COLLECTE POUR LE TERRITOIRE EST ENSEMBLE

Pour connaître les jours et horaires de collecte des bacs en porte à porte à leur adresse ou localiser les points d'apport les plus proches, les usagers peuvent se rendre sur le site dédié d'Est Ensemble : www.geodechets.fr , ou appeler le **numéro gratuit Infos Déchets au 0805 055 055**.